



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 22 DÉCEMBRE.

M. le maréchal Soult est arrivé hier soir à Paris. Il a été reçu aujourd'hui au château, où il est resté pendant une heure et demie en conférence particulière avec le roi.

M. le président Dupin a eu hier une assez longue audience du roi.

M. le ministre de la guerre, ainsi qu'un grand nombre de généraux, se sont réunis ce matin chez M. le duc d'Orléans.

M. le duc de Nemours est arrivé cet après-midi à Paris, le duc d'Orléans était allé à sa rencontre.

M. le baron Athalin, aide de camp du roi, s'est marié hier à l'église Saint Roch, vers cinq heures de l'après-midi. La reine, accompagnée des princesses ses filles, assistaient à la cérémonie, pendant laquelle les portes de l'église ont été fermées.

Ce mariage suffira, sans doute, pour faire tomber les bruits qui avaient été répandus par quelques-uns des petits journaux sur la nature des relations de M. le baron Athalin.

On dit que le ministre doit demander aux chambres une allocation d'un million de francs pour venir au secours des communes inondées.

Le maréchal Clausel est arrivé à Toulon, où il fait sa quarantaine. C'est là que MM. de Bancq et de Sivry lui ont aujourd'hui adressé leur correspondance. Ordre a été envoyé au général Damrémont d'aller prendre le commandement d'Alger pendant l'absence du maréchal. Le général Bapalot, qui avait droit à un congé, quittera l'Afrique aussitôt et après l'arrivée du général Damrémont.

M. Meus, directeur de la Banque de Belgique, est arrivé à Paris avant-hier. Il a eu une longue conférence avec M. Guizot. M. Meus est reparti ces jours-ci pour Bruxelles, et il sera, dit-on, accompagné par M. Nougier, rédacteur en chef du journal la Paix.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, 19 décembre, 2 heures 1/2.

Espartaco a quitté, le 15, ses positions sur la Cadagua, et s'est replié sur Portugalette avec son artillerie et son pont; il attend 4 nouveaux bataillons. Les carlistes ont occupé les positions qu'il abandonnait, et le 16 ils ont remis toutes leurs pièces en batterie contre la place.

On dit qu'une des colonnes de Gomez est arrivée à Brivesca le 16.

On écrit de Madrid, 14 décembre :

La discussion des bases proposées par la commission pour la réforme de la constitution de 1812 ont commencé hier et continué aujourd'hui. Les commissions de la guerre et des finances réunies ont présenté au congrès un rapport pour le soumettre à sa discussion.

La Gazette de ce jour contient un ordre royal assez important. Les acheteurs de biens nationaux pourront à leur choix, verser au trésor le montant de leurs achats en 4 ou 5 p. c.

Bulletin de la bourse du 21. — La rente paraissait incliner à la baisse, mais elle a été soutenue pendant toute la bourse, et il n'y a eu que des variations de quelques centimes.

On commence à réfléchir à la bourse aux dépenses que les expéditions de Constantine vont coûter à la France, et l'on dit que le ministre serait obligé de demander dès le début de la session une augmentation considérable de crédit pour cet objet.

Les fonds espagnols ont de nouveau fléchi aujourd'hui à 20 1/4 3/8, par suite de l'incertitude générale sur la position de Bilbao, et sur la marche de Gomez à la nouvelle donnée par les journaux ministériels d'après lesquels les carlistes se seraient emparés des positions qu'Espartaco occupait, et que ce dernier aurait abandonnées, à de nouveau effrayé les spéculateurs en piastres. Cependant on a commencé aujourd'hui à parler de l'entrée des Français en Espagne, mais comme personne n'ajoutait foi à ce bruit, il a produit fort peu de sensation, et il n'a pas pu empêcher la baisse des fonds espagnols.

BELGIQUE.

Bruxelles, 23 décembre (3 heures). — La bourse a conservé son calme. Les obligations Ardoins, déjà affectées de baisse hier, ont encore fléchi aujourd'hui sur la réaction venue de Paris. On a fait 19 3/8 au 26 et fin courant. Les scrips pour la société de fabrication de papier étaient demandés à 8 francs. La souscription est totalement remplie, et il y a déjà beaucoup d'offres pour avoir des actions pleines.

Le cours des Ardoins s'est relevé, on fait 19 1/2; Mutualité 114 papier; Actions réunies 103 1/2 papier. Toutes les actions sont lourdes.

Amsterdam, 21 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 7/16 3/8, 5 p. c. 100 1/16 100, billets de chance 22 1/16 3/4, syndicat 94 1/8, société de commerce 180 1/2 180, Ardoins pièces de 85 liv. 19 7/8 20 1/16 15 1/16, grosses pièces 19 9/16 5/8, différée 8 3/8, passive 5 3/4, russes 103 1/2.

Marché des huiles et graines. — L'huile colza au comptant pour le mois prochain tient prix; à livraison on ne rencontre pas d'acheteurs; les tourteaux sont demandés.

On écrit de Londres à la Gazette d'Augsbourg, en date du 8 décembre :

Il y a eu ces jours derniers des délibérations importantes au ministère des affaires étrangères.

Il paraît qu'on s'est occupé de l'affaire hollandaise ou qui plus est de la reprise des conférences, qu'aurait demandée le roi de Hollande, car le gouvernement hollandais admettrait maintenant, que ce n'est qu'ainsi que la solution de toutes les questions encore en litige est possible. Pour autant qu'on en a appris, l'ambassadeur français a été chargé d'appuyer les ouvertures de la Hollande; toutes les autres cours qui ont pris part aux conférences, se seraient aussi exprimées en faveur de la demande de la cour de La Haye; lord Palmerston seul s'y est déclaré contraire. Il pense qu'on y gagnera peu de chose, si on se persuade qu'aussitôt que les travaux de la conférence avancent avec succès et qu'on a l'espoir de voir toutes les parties satisfaites, on verra la Hollande élever de nouvelles difficultés qui détruiraient cet espoir. Il a en conséquence émis le vœu que l'on abandonnât cette affaire au temps

et aux circonstances, et que chacun restât libre, afin que la nécessité d'un arrangement entre les parties contendantes amène un résultat que des discussions amiables n'ont pu produire. Il faut voir maintenant comment les autres membres de la conférence de Londres procéderont; s'ils se joindront au refus de notre cabinet ou s'ils insisteront pour que l'on écoute la Hollande, ou enfin s'ils prendront entre eux des décisions et des mesures qui rendront la coopération de l'Angleterre superflue, ce qui ne serait ni flatteur pour celle-ci ni conforme à ses intérêts.

MM. de Muelenaere et Nothomb ne sont pas encore remplacés au ministère des affaires étrangères. On dit que M. de Theux pourrait bien conserver le portefeuille qui ne lui a été confié que provisoirement. C'est M. Fallon, membre de la chambre des représentants, que l'on désigne pour remplacer M. de Theux au ministère de l'intérieur; un choix pareil serait favorablement accueilli par le public et consoliderait la position du ministère. Dans le cas où M. de Theux serait nommé ministre des affaires étrangères, ou détacherait, dit-on, du ministère de l'intérieur la division du commerce, et on l'annexerait au département des relations extérieures. Cette combinaison dont les avantages nous semblent évidents, aurait pour but de rendre plus facile et plus rapide la marche des négociations destinées à amener la conclusion de traités de commerce avec les puissances étrangères.

Les restes de Mme. de Bériot (Mailbran) doivent arriver aujourd'hui 23 décembre à Anvers, pour être immédiatement dirigés sur Bruxelles. Ils resteront déposés à la maison de campagne de M. de Bériot, à Ixelles, pour de là être transférés en cérémonie à Laeken. Il paraît que le convoi se composera entre autres des orchestres de plusieurs sociétés de musique, et que des détachements de cavalerie ouvriront et fermeront la marche.

M. Melotte, qui comparaisait hier devant la cour d'assises du Brabant, sous la prévention de meurtre, par suite de duel, a été acquitté.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 21 décembre. — M. Zoude, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget des finances, présente un rapport sur le crédit provisoire de 4,500,000 francs demandé pour ce département, et conclut à son adoption. La discussion en est mise à l'ordre du jour de cette même séance.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à l'organisation définitive de l'école vétérinaire aux frais de l'Etat.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce projet de loi et de l'exposé des motifs, et le renvoi aux sections.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi fixant à 110,000 hommes le nombre de l'effectif de l'armée, et à 12,000 hommes le contingent de l'année 1837.

M. Seron déclare qu'il ne croit pas à la guerre, et par conséquent il lui semble inutile de conserver un effectif de 110,000 hommes. Il rappelle ensuite la nécessité de s'occuper de la proposition qu'il a faite relativement aux mariages des militaires. Il cite un militaire de 1837 qui vient de faire afficher la première publication de son mariage avec une veuve de 71 ans et qui a une jambe de bois.

M. Jadot présente quelques observations sur l'organisation des crédits.

M. Goblet pense que le devoir du ministre de la guerre est d'organiser les cadres de manière à pouvoir déployer la plus grande force en cas de nécessité. Il trouve que, pour cet objet, le budget de la guerre sera insuffisant, et qu'il serait bon que le ministre présentât un budget supplémentaire avant la discussion de son budget primitif.

M. le ministre de la guerre déclare qu'en effet le budget de 1837 n'est que suffisant pour l'état actuel, mais que la responsabilité du ministre de la guerre exige qu'il expose nettement à la chambre la force qui est indispensable pour mettre le pays à l'abri de toute attaque de la part de son ennemi, et il pourra présenter des amendements à la discussion du budget.

Le projet de loi est ensuite adopté par appel nominal, par 62 voix contre 1 (M. Seron).

La chambre adopte ensuite à l'unanimité et sans discussion les divers crédits provisoires demandés: 150,000 fr. pour le département des finances; 5 millions pour celui de la guerre; 1,310,000 fr. pour l'intérieur et 465,000 fr. pour la justice. Elle adopte également le crédit de 1,500,000 fr. pour intérêts et amortissement de l'emprunt de 30 millions.

La chambre s'ajourne au 16 janvier.

Le sénat a voté aujourd'hui le crédit pour le travail des prisons, la loi sur le traitement des vicaires, celle pour les concessions de péages, et a terminé la discussion générale sur le crédit demandé pour la part du gouvernement dans la société Yates et compagnie.

M. de Haussy a ensuite présenté son rapport sur le nouveau projet de loi relatif au duel. La commission n'a pas cru devoir adopter toutes les modifications proposées par le ministère. Le sénat en a ordonné l'impression.

Demain le sénat s'occupera de la nomination des membres du jury d'examen.

Le Journal de la Belgique d'hier annonce que M. Adolphe B..., étudiant à l'Université de Louvain, aurait tenté de se suicider, et qu'il n'en aurait été empêché que par un ami, correspondant du journal précité.

M. de Cock, vice-recteur de l'Université, nous écrit que cette nouvelle et le motif du prétendu suicide ne sont que pure mystification et mécanisme propre à jeter l'effroi dans les familles. (Union)

LIÈGE, LE 23 DÉCEMBRE.

DU SYSTÈME DES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES, A PROPOS DU PROJET DE LOI SUR LE DUEL.

M. le ministre de la justice a déposé, comme nous l'avons dit avant-hier, sur le bureau du sénat un projet de loi nouveau sur le duel. Nous ne savons à quel titre cette présenta-

tion est faite, M. le ministre de la justice n'étant pas sénateur et le droit d'amendement n'appartenant régulièrement qu'aux membres des Chambres. On sait qu'en Angleterre le Parlement tient tant à cette prérogative que les ministres, à moins d'appartenir à la Chambre à laquelle ils s'adressent, doivent invoquer pour la présentation d'un projet de loi le secours d'un de leurs amis parlementaires.

Il est vrai que chez nous, aux termes de l'article 27 de la Constitution, l'initiative appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif. Mais au cas où M. le ministre se serait servi d'un arrêté royal pour la présentation de son projet, nous y verrions la violation des prérogatives des Chambres, puisque le sénat se trouve déjà engagé dans la discussion d'une proposition émanée d'un de ses membres.

Quoiqu'il en soit, nous découvrons dans le projet que nous supposons être personnel à M. le ministre, une disposition de haute portée et qu'il importe de ne pas laisser inaperçue.

L'article 10 de son projet porte :

« Les tribunaux correctionnels et les tribunaux militaires pourront, dans leurs jugemens, reconnaître qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur du prévenu. »

« Le jury sera toujours appelé à se prononcer sur l'existence de ces circonstances. »

Et M. le ministre, en commentant cet article, a prononcé selon le *Moniteur*, ces paroles :

« Si le jury déclare qu'il n'existe pas de circonstances atténuantes, si le jury a devant lui un meurtrier, et qu'il veut lui faire subir la peine due au meurtrier, la loi doit-elle l'empêcher? Que devient alors le précepte divin : *Homicide point ne seras*? »

M. le ministre confond ici gratuitement le duel déloyal ou irrégulier et le duel que l'on est convenu de nommer régulier.

Que par la fatalité des armes un des combattans ait donné la mort à l'autre, sans violer aucune des règles du combat, ou qu'au mépris de toutes les règles conventionnelles on d'humanité il donne traitreusement la mort à son adversaire, qui sera tenté d'assimiler ces deux cas et de les ranger dans la même position?

M. le ministre intervertit les rôles; le duel régulier est la règle; l'homicide causé en duel par perfidie ou déloyauté, c'est l'exception.

La règle commune n'est donc pas, à charge de celui qui en duel a le malheur de donner la mort à son adversaire, la peine de mort ou les travaux forcés à perpétuité. Mais nous reconnaissons qu'il y a des cas où ces peines pourraient être prononcées avec équité. Tel est vraisemblablement le cas, cité par M. le ministre, où un spadassin de profession insultait et désignait d'avance ses victimes.

Mais autre chose est du duel régulier; et c'est pour celui-là que nous demandons une loi spéciale.

Toutefois, admirons encore l'art de la disposition ministérielle.

Jusqu'ici, en France, les présidents des cours d'assises ont été tenus d'avertir, à peine de nullité, le jury au moment où il se retire dans la chambre des délibérations, que, s'il existe des circonstances atténuantes en faveur d'un accusé, il doit en faire la déclaration en ces termes : « Oui, il existe des circonstances atténuantes en faveur de tel accusé. »

Mais jamais l'on n'a songé à demander au jury la monstrueuse déclaration : « Non, il n'existe pas de circonstances atténuantes en faveur de tel accusé. »

Outre les raisons d'humanité qui militeraient contre une semblable déclaration, n'aperçoit-on pas facilement les motifs de cette suppression? La loi commune est la règle; elle n'a pas besoin d'être exprimée; l'exception, au contraire, doit être énoncée en termes exprès. M. le ministre de la justice a confondu ici les principes les plus simples du droit.

C'est que cette déclaration était rendue nécessaire par son faux système; il fallait une semblable déclaration du jury pour autoriser la cour à prononcer contre le duelliste la peine de mort ou les travaux forcés à perpétuité. Nous ne dirons rien du précepte divin cité par M. le ministre : *Homicide point ne seras*; si ce n'est que qui prouve trop ne prouve rien; car n'y a-t-il pas cinq ou six espèces d'homicide à distinguer, comme nous l'avons démontré avant-hier?

En résumé, nous demandons une législation spéciale pour le duel régulier.

Par exception, nous reconnaissons que l'on peut appliquer les dispositions du code pénal à celui qui a donné la mort à son adversaire; mais c'est quand l'homicide a été commis par trahison, guet-apens, perfidie ou déloyauté; parce qu'alors et alors seulement on reconnaît dans cet acte l'intention frauduleuse ou criminelle.

Nous ajouterons que dans le cas même d'un duel régulier, il faut distinguer plusieurs espèces et prévoir le cas de circonstances atténuantes; mais nous ne confondrons pas la règle avec l'exception, et nous demandons que le jury n'ait jamais à se prononcer directement que dans le cas d'une déclaration affirmative.

Voici ce qu'on nous écrit de Bruxelles :
Il serait injuste d'accuser le gouvernement de n'avoir
prêté aucune attention aux vœux exprimés dans le sens
d'une réunion de la Belgique au système des douanes alle-

Nous avons fait connaître dans l'un de nos derniers
numéros, une partie des modifications que l'administration
communale de notre ville se propose d'apporter au tarif
de l'octroi municipal. Nous avons aussi rendu justice aux
intentions et au zèle éclairé des hommes qui s'occupent
des finances de la ville. Des principes libéraux ont pré-

Une commission d'eng
membre de la députation de
MM. Orban, Regnier-Ponce
et Nivard, s'est assemblée le
vernement à Liège, en prés
des ponts-et-chaussées, et a app
entre le Fond-de-Gotte et Pray
mandé la concession pour go
— La chambre de commu
se prononcer contre la société
— Le Courrier Belge attaque
de raison la décision de la cha
la proposition de M. Gendebien
dans le droit du timbre qui pèse s
— On écrit de Gaud, 22 décem
Il n'est bruit dans le public que
bande de voleurs qui exploitaient
l'arrestation d'un seul de ces indu
vélatons qui en ont produit d'autr
volés aurait été saisi et les mardi
reconnues par les véritables propri
tiendrait tous les anneaux de cette
instruit activement cette affaire compli
nous connaissons bientôt les détails.
Le nommé Stanislas Serrus, militair
été écroué à la prison d'attente (Mam
frappé son père, a été trouvé pendu
soir, dans son cachot. On attribue cet a
sentiments de repentir et de honte d
heureux.

— L'association pour la fabrication d
demandé à s'établir en société anonym
sous pen en société en commandite ; mai
cera ses opérations que dans un certain te
mps.

CONCERTS.

Nous avons eu déjà cet hiver plusieurs soirées m
musicales pleines d'int
trêt. Le concert de M. Wanson a fourni l'occasion
à ce jeune musicien
de faire entendre plusieurs compositions nouvelle
s très-remarquables.
M. Wanson possède ce que l'art et l'étude ne sauraie
t donner, l'imagination.
C'est surtout sous le rapport de l'abondance des
idées que les symphonies
de M. Wanson nous ont paru mériter les suffr
ages du public ; ses
chants sont vifs et animés ; ils rappellent assez souve
nt ceux d'un compo
siteur populaire, ceux de l'auteur du Cheval de Bronze
et d'autres
brillants ouvrages. M. Wanson, sait toutefois puiser
à d'autres sources
ses inspirations ; il nous a paru avoir étudié avec succès
les productions de
l'école allemande. On a pu remarquer, chez notre jeu
ne artiste, des traits
vigoureux, des passages d'un caractère sévère et qui
nous semblent prouver
sel progrès de l'auteur, et la souplesse de son talent.
M. Wanson, comme
nous venons de le dire, a reçu de la nature un don
précieux, celui de
l'imagination ; c'est maintenant l'étude qui doit
le féconder. On acquie
l'art des transitions, celui de la distribution convenable
des chants,
l'art de les placer avec à propos. Ce sont ces qualités
que M. Wanson
devra, selon nous, chercher à acquérir.—Ce ne sont
là que des mé
rites secondaires, je le sais, et cependant il n'est
point sans eux
de perfection, c'est au goût et à l'étude qu'il faut
les demander.
Les différents morceaux que M. Wanson a fait
entendre ont reçu
de l'assemblée les marques d'une vive satisfaction.

Parmi les artistes qui ont contribué aux frais de la soirée,
nous devons surtout mentionner MM. Wanson père, et Henchenne.
On connaît le talent facile, gracieux et pur du premier ; le second
se distingue par des qualités analogues. Il est inutile de dire que
tous deux ont été couverts d'applaudissements.

— Hier, nous avons eu le concert de M. Ferdinand. Comme
on l'avait prévu, l'assemblée était nombreuse et brillante. Les
premiers loges, la galerie et le parquet réunissaient tout le monde
fashionable de notre ville. — Les artistes du théâtre s'étaient
empressés
comme on sait, d'offrir leur concours à notre directeur d'orchestre.
MMmes St-Ange et Vadé, MM. Richelme, Bouchy, Léon-Chapelle
et des amateurs étaient chargés des principales parties du chant.
Plusieurs chanteurs ont été dits à merveille. Nous citerons surtout
celui de la prière de la Muette. Nous pourrions revenir sur le mérite
d'exécution des principaux morceaux du programme. M. Ferdinand
recevra à cette occasion tous les éloges auxquels il a droit. L'orchestre
n'avait point été porté hier sur le théâtre, les musiciens étaient à
leur place
ordinaire, et les chanteurs seuls occupaient la scène. Nous
applaudissons
à cet arrangement : quand l'orchestre est transporté sur la scène,
et placé
derrière les chanteurs, une partie des sons se trouvent absorbés.
Le théâtre
présentait un très-beau coup-d'œil, il était fort brillamment
éclairé, et les
dames artistes qui l'occupaient rivalisaient de toilettes.

— Notre public apprendra avec satisfaction, sans doute, que le
concert de M. Prume, professeur du conservatoire, aura lieu le 6 du
mois prochain à la Société d'Emulation. Des amis du bénéficiaire,
amateurs éclairés, parlent avec beaucoup d'éloges d'un morceau
concertant de M. Prume, et qui montrerait le talent du jeune professeur
sous un aspect nouveau.

Erratum. — L'article inséré, dans le n° d'hier, sous le
titre de Bulletin de la chambre, a été imprimé avec un
peu de précipitation. Il contenait un certain nombre de
fautes. La plus grave se trouve au 9^e §, 11^e ligne. Il faut
la lire ainsi : On n'a qu'à consulter tous les industriels.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 22 DÉCEMBRE
Naisances : 3 garçons, 4 filles.
Décès : 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Lambert Steene-
bruggen, âgé de 60 ans, conducteur de diligences, rue du Crucifix,
époux en 2^e nocces de Marie Françoise Braivo. — Adrien Vermaere,
âgé de 23 ans, canonnieu au 3^e régiment d'artillerie. — Jeanne Crai-
sier, âgée de 63 ans, sans profession, faubourg St Gilles. épouse de
Jean Louis Foris. — Marie Hélène Marneffe, âgée de 52 ans, journali-
ère, rue de la Rose, épouse de Hub. Jos. Léonard.

DU 23. — Naisances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Henri Jean De-
laire, âgé de 47 ans, faubourg Ste. Marguerite, époux de Marie
Dedye. — Jacques Jean Guenair, âgé de 45 ans, conducteur des
mines, quai de la Sauvenière, époux de Marg. Pauline Françoise
Durant. — Marie Jeanne Godin, âgée de 86 ans, rentière, rue
St. Jean en Isle, veuve de Dethlonné Henkart. — Marie Agnès Ser-
vais, âgée de 40 ans, journalière, domiciliée à Awirs.

THEATRE ROYAL DE LIEGE
Dimanche 25 décembre 1836, abonnement et entrées de faveur
généralement suspendus, la 5me. représentation de GUSTAVE ou le
BAL MASQUE, grand opéra en 5 actes.

TAXE DU PAIN, du 24 décembre.
Pain de seigle, 27 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c.
Pain de ménage, 46 c.

ASSOCIATION MUSICALE,
POUR LA FORMATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE.
La commission administrative, a l'honneur d'informer
le public qu'il sera donné un GRAND CONCERT le 13 jan-
vier 1837, par les artistes de l'orchestre de Liège, au Théâtre
Royal.

MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges et
places de galerie pour ce CONCERT, sont priés de faire
retirer leurs coupons avant le 6 janvier, passé cette date la
commission en disposera.
S'adresser au bureau de location situé sous les galeries
gauche du Théâtre-Royal.

ANNONCES
ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche prochain, jour du NOEL, au
Café du Grand Sans Soucy, faubourg Vivegnis, n° 284,
chez M. J. CHAUMONT. 627

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDROY, derrière
l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDROY, derrière
l'Hôtel de Ville.

MAGASIN
DU
VERITABLE PRIX FIXE

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale,
Près du Pont-d'Ile.

ARTICLES NOUVEAUX DE FANTAISIE, de PARURE et
D'UTILITÉ POUR ÉTRENNES. 620

CHANGEMENT DE DOMICILE.
RASSENOSSE-BROUET.

FERRAILLIER-LAMPISTE,
A transféré ses MAGASINS rue Souverain Pont, n° 317.
596

GRAND
BAZAR A PRIX FIXE.

RUE DE LA RÉGENCE.

L. MONSEUR

a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un
Assortiment considérable en objets de

NOUVEAUTÉS POUR AMEUBLEMENT ;

tels que meubles de fantaisie pour étrennes, avec incro-
station en cuivre et en aere ; meubles de salon en palissandre
incrasté et en toute espèce de bois ; pendules en bronze doré ;
candelabres, lustres formes nouvelles, pendules en porce-
laine, vases antiques et autres ; services de table dorés,
genre rocaille, et petits objets de goût. Lampes astrales et
à suspension ; tous les articles en plaqués ; tous les objets
pour église, imitation d'or et d'argent ; pendules et vases
à sujets religieux ; étoffes de tout genre pour rideaux, fran-
ges, galons, ornemens dorés et autres. Tout ce qui concerne
la literie.

Les nouveaux arrangemens qu'il vient de prendre avec
ses fabricans le mettent à portée d'établir des prix en-
dessous du cours ordinaire. Les prix sont irrévocablement
fixés sur toutes les marchandises. Les meubles et pendules
sont garantis pour une année.

Il continue toujours à DÉCORER LES APPARTEMENS
à un prix très modique. Il est possesseur des modèles
les plus nouveaux pour rideaux de tout genre. 652

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANVERSOISE
pour L'ECLAIRAGE AU GAZ D'HUILE DE RÉSINE, a l'hon-
neur de prévenir messieurs les actionnaires qu'elle paiera le
1^{er} janvier prochain les intérêts échus sur les 40 000 versés
sur ses actions, à Anvers chez M. Joseph J. LEGRELLE et
à Bruxelles à la Banque de Belgique. 558

A VENDRE de rencontre une BIROUCHETTE,
devant la Magdelaine, n° 273. 383

BELLE MAISON A LOUER DE SUITE, rue Pierreuse
n° 321. S'adresser Quai de la Sauvenière n° 12 bis, pour
connaître les conditions. 659

A LOUER, pour le 15 mars prochain, UN MOULIN A
FARINE, mu par eau, garni de trois couples de pierres, si-
tué à HOZÉMONT, canton de Hologne-aux-Pierres ; avec
environ quinze bonniers de prairies et terres labourables.
S'y adresser. 181

JEUDI PROCHAIN, 29 décembre courant, à 10 heures du
matin M^r DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en
son étude rue Féronstrée, UNE MAISON, grange et sept
verges grandes de PRAIRIE plantée d'Arbres en plein rap-
port ; le tout contigu, situé en Rogivaux à Herstal. 655.

A VENDRE CINQ SEIZIÈMES
DE LA HOUILLIÈRE DITE BICQUET,

A OUPEYE,
A la veille d'être remise en activité. — S'adresser au notaire
GILKINET, rue Féronstrée, à Liège. 566

A LOUER
POUR LA SAINT JEAN PROCHAIN,

UNE MAISON DE COMMERCE,
SITUÉE PLACE DU GRAND MARCHÉ, N. 9.

En face de l'Hôtel de Ville, occupée par M. DAVREUX,
pharmacien. S'adresser chez MAHY, nég., même place, n. 2.
638

A LOUER,
POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN, UNE MAISON,

avec jardin, étable et environ QUATRE BONNIERS ET DEMI
DE JARDIN, prairie arborée et cottillage, le tout réuni situé à
St. Gilles, commune de St. Nicolas.

On pourra traiter pour la location de la maison avec une
partie du bien seulement. Cette maison mise dans le meilleur
état, comprenant deux pièces et l'avoir au rez de chaussée,
rois pièces à l'étage, peut servir de maison de campagne.

S'adresser en Péture à Liège, du notaire KEPPEPNE, rue
St. Hubert, N. 591. 568

VENTE D'IMMEUBLES.

Le JEUDI 29 décembre 1836, à dix heures du matin,
en l'étude et par le ministère de M^r FRAIKIN notaire, et par-
devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres,
il sera procédé à la vente définitive et aux enchères publi-
ques d'UN CORPS DE BATIMENT, jardin y annexé, divisé
en deux lots, situé à Chokier, tenant d'un côté à Ferdinand
Deleuxby, et d'un second à Mme. de Serdohin. 667

HOUILLÈRES LOFFELD,

A ANS.

AVIS AUX FABRICANS

DE VERVIERS, LIÈGE, etc.,

AINSI QU' AUX ÉTABLISSEMENTS CIRCONVOISINS.

D'après votre demande, nous avons l'honneur de vous faire part, que le prix courant de nos HOUILLES est fixé comme suit :

COFFRE HOUILLE, marais et 4 pieds, pes. env. 1600 k. à fl. P.-B.	15 00
CHARBON, " " " " " "	8 00
HOUILLE, " " " " " "	14 00
CHARBON, " " " " " "	8 00

Quant à la qualité, nous osons vous la garantir BONNE et propre à différents usages.

La société LOFFELD représente l'ancienne société HARDY. Son MAGASIN se trouve près de l'église à ANS, sur la chaussée de Bruxelles.

Sur le prix courant, quoique peu élevé, nous vous accorderons l'escompte de 2 p. 0/0 au comptant.

Agréés, etc. Pour la Société, COLSON, directeur.

21 décembre 1836.

BELLE MAISON A ÉQUIPAGE

ET DE PORTIONS DE TERRAIN PROPRE A BATIR. DONT ON AURA DE SUITE LA JOUISSANCE.

LUNDI 6 février 1837, à 2 heures de relevée, le notaire LAMBINON vendra publiquement, en son étude, place derrière l'Hôtel de Ville, à Liège :

1° L'HOTEL COTÉ 395, occupé par M. le colonel Chazal, avec écurie, remise, cour, jardin et pelouse, ayant ensemble une superficie de 2044 mètres 50 c., situé au faubourg St Gilles, à Liège.

2° UN TERRAIN d'une surface de 996 mètres 38 c.

3° Et UN ID. contigu au précédent, de 686 mètres 74 c. Ces deux parcelles de terrain, situées à proximité dudit hôtel, présentent l'une et l'autre sur la rue du faubourg, une largeur de 15 mètres 40 c. et aboutissent près de la nouvelle rue tracée dans la propriété de M. Mouton, ce qui leur donnera infiniment plus de valeur.

Les plans et titres de propriété sont déposés en l'étude dudit M^r LAMBINON. 658

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 4 janvier 1836, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^r PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place du Théâtre Royal, à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON, sise au faubourg St. Marguerite, n. 297, avec cour et dépendances, tenant d'un côté à M^{me} LATOUR et d'autre à M. Satée.

On peut traiter de gré-à-gré avant la vente. S'adresser audit notaire PARMENTIER. 663

MARDI, 27 décembre 1836, à neuf heures du matin, les enfants ROUMA feront vendre en leur demeure à Chaudfontaine, par M^r BIAR, notaire à Liège, une BELLE VACHE, quantité de rasières de seigle, épeautre, avoine et orge, paille, 10,000 livres de foin, 150 miannes de pommes de terre, vins en bouteilles, consistant en Bordeaux, Bourgogne, Rhin et Moselle, de différentes années. — Argent comptant. Ensuite il sera exposé en hausse publique une pièce de terre contenant environ 17 ares, située même commune, en lieu dit Ninane. 574

VENTE DE BOIS SCIÉS.

MERCREDI 28 décembre 1836, à midi précis, au quai de la Baite à Liège, M. Joseph PIRARD fera vendre publiquement par le ministère de M^r BIAR, notaire audit Liège, 25,000 PIEDS DE PLANCHES DE BOIS BLANC, dont plus de la moitié toutes neuves et le reste ayant servi à la construction de baraques; planches de sapin, 8000 pieds de lattes de bois blancs et 200 sapins propres à tout usage. ARGENT COMPTANT. 605

ADJUDICATION.

DES

TRAVAUX A EXECUTER A L'EGLISE DE ST-PHOLIEN, A LIÈGE.

MARDI, 3 janvier 1837 à 2 heures après-dîner, le conseil de fabrique de l'église de Saint Pholien, rendra en adjudication publique par voie de soumissions aux rabais, les TRAVAUX à exécuter pour la construction d'une TOUR à faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection. Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis, au plus tard dans la matinée, à l'administration une soumission cachetée. 618

VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 29 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^r BIAR, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, à la vente aux enchères

D'UNE BONNE MAISON,

située RUE St. JEAN EN ILE, COTÉE 778, AUDIT LIÈGE. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 575

EXTRACTION DE MINERAI DE FER.

MERCREDI 4 janvier 1837, à 3 heures après-midi, la COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, exposera en adjudication publique, au local de ses séances, rue Féronstrée à Liège, le DROIT D'EXPLOITATION DU MINERAI DE FER qui existe dans les terres dépendantes de la ferme de Lavoir, canton de Héron, occupée par la veuve M. BOLY et le sieur BOURGEOIS son mari.

L'adjudication aura lieu aux enchères, par le ministère de M^r DUMONT notaire à Liège, à qui on peut s'adresser, pour connaître les conditions. 665

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

MERCREDI prochain, 28 décembre, à dix heures du matin, au domicile du sieur Beurette, sis au faubourg Hocheporté, à Liège, à l'entrée de la ruelle Fond Pirette, l'huissier ENGLEBERT procédera à une

VENTE

D'OBJETS MOBILIERS,

Consistant en tables, chaises, ustensiles de ménage, quatre bons chevaux, dont trois hongres et une jument, avec leurs harnais, quatre belles charrettes dites *clichets*, et autres objets trop longs à détailler.

Les chevaux et charrettes se vendront à six mois de crédit; si on le désire, moyennant bonne caution.

ENGLEBERT. 664

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL QUOTIDIEN.

BRUXELLES, RUE DE LA MADELAINE, N° 51.

MODE DE PUBLICATION. — L'Observateur paraît à Bruxelles, le soir, avec les nouvelles de Paris de la veille; il est distribué le lendemain dans les provinces. — Même format, même abondance de matières que les plus grands journaux.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Dans les provinces. Pour un an, 68 fr.; pour trois mois, 17 fr.; pour Bruxelles, 15 fr.

AVANTAGES ASSURÉS AUX ABONNÉS. — A dater du 1^{er} janvier 1837, tout abonnement pris pour un an, ou pris seulement pour trois mois, et continué ensuite de trimestre en trimestre de manière à avoir duré en tout un an, donnera droit à une part dans les bénéfices que pourra rapporter la publication du journal pendant l'année d'abonnement. — L'abonnement pris pour un an, se payera par quarts de trimestre en trimestre. — Celui qui se sera abonné pour un an peut toujours, à la fin de chaque trimestre, renoncer à son abonnement. — Ceux qui prendront 5 abonnements à la fois, obtiendront une remise de 10 p. %. Les abonnés à l'année jouiront d'une remise de 25 p. % sur le prix de leurs annonces.

BUT DU JOURNAL. — L'Observateur est consacré à la défense des deux grands résultats de la révolution de 1830: l'indépendance du pays, et ses libertés. Il veut l'ordre et la liberté aux conditions de la constitution; il veut l'indépendance nationale aux conditions honorables et avantageuses, que la Belgique, pour prix de sa modération et des sacrifices qu'elle a faits à la paix de l'Europe, est en droit d'exiger. Il veut l'application la plus large et la plus libérale des principes de la constitution; mais, partisan de la monarchie représentative, telle que l'a organisée le Congrès national, il repousse toute alliance avec les partis qui veulent autre chose que la constitution, soit qu'ils veulent moins, soit qu'ils veulent davantage. — La rédaction est exclusivement confiée à des écrivains belges. 625

ALMANACH

ADMINISTRATIF ET STATISTIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE ET DE SON RESSORT.

42^{me} ANNÉE, — 1837.

1 vol. grand in-18 de 427 pages.

Prix : Broché, francs 1 25.
Cartonné, 1 80.

Cet annuaire, publié d'après des renseignements recueillis tout récemment, contient outre les matières habituelles, soigneusement revues et corrigées: 1° Une notice sur l'institution des conseils provinciaux; 2° La liste des conseillers provinciaux; 3° La députation permanente du conseil provincial; 4° Une notice sur la division administrative de la province d'après la loi provinciale et la loi communale; 5° Les nominations des nouveaux bourgmestres, échevins, etc. de la province; 6° La liste des nouveaux conseillers de régence, etc; 7° Tout ce qui a rapport à l'enseignement de l'université, y compris le règlement et le programme des cours de l'Ecole des arts et manufactures et des mines; 8° Une notice très-intéressante sur les collections de l'université, qui viennent d'être considérablement enrichies, et qui, dans un certain temps, seront ouvertes au public; 9° La liste complète des sociétés anonymes, en commandite, etc., actuellement existantes en Belgique, au nombre de trente-deux, avec la date de la création, l'indication de la nature, de la durée, du fonds social, du siège de la société, et la liste des administrateurs, commissaires, directeurs-gérans, etc., le tout extrait des statuts publiés par ces sociétés, etc., etc.

Cet almanach se vend :

- à Liège, chez l'éditeur, J. Desoer, imprimeur-libraire,
- à Verviers, chez MM. Counout, de Damseaux, veuve Renard, Angnot, Remacle, libraires,
- à Huy, chez Mlle. Jos. Godin, MM. Knops, relieur, et Delhaise, imprimeur.
- à Aubeil, chez M. Mathias, libraire.
- à Spa, chez M. Maréchal, libraire.
- à Namur, chez M. Gérard, libraire.
- à Maestricht, chez M. Bury Lefebvre, libraire.
- à Raremonde, chez M. Roman, libraire, etc., etc.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.

MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 103

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

LUNDI 2 janvier 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE, exposera en vente publique en son étude rue Souverain Pont,

UNE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,

Consistant en une belle et bonne MAISON n° 726, et autres bâtiments, deux autres petites MAISONS n° 724 et 725, avec deux bonniers de jardin et prairies, plantés d'arbres fruitiers, d'un ensemble, située à la Branche Planchart, commune d'Ans et Glain; aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 639

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MERCREDI, 28 décembre 1836, à 9 heures du matin, chez la dame V^e BINET, à l'ancienne barrière de Bierset, commune de Hologne aux Pierres, pardevant M. le juge de paix du canton de ce nom, le notaire BERNARD, à ce commis, exposera la VENTE EN HAUSSE PUBLIQUE:

1° 5 PIÈCES DE TERRE, situées à Fexhe le Haut Clocher, contenant 3 hectares 88 ares, (4 bonniers 9 verges grandes;

2° 5 PIÈCES DE TERRE, situées à Bierset et Velsoux, contenant 132 ares 95 centiares (30 1/2 verges grandes);

3° 5 PIÈCES DE TERRE, sises à Alleur, en lieux dits Roua St. Remi, Germaile et Peville, contenant 89 ares (20 1/2 verges grandes);

4° UN CORPS DE FERME et 292 ares de jardin et vergers, situés à Grâce, appartenant à la chaussée de Bierset.

5° UNE RENTE DE 61 frs., due par la commune de Fozz; une autre de 7 frs. 28 centimes, due par Christian Riga, de Hologne aux Pierres, et UNE AUTRE de 4 frs. 86 centimes, due par Marquet, d'Avans.

S'adresser audit notaire, ou à M. le juge de paix prénommé, pour connaître les conditions de la vente. 610

LE 11 JANVIER 1837, à 10 du matin, M^e DUSART notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du canton du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin,

LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT:

- 1^o UNE PIÈCE DE TERRE de cinq verges grandes, à la voie de Tilice, commune de Fexhe et Sliis,
 - 2^o UNE aussi de cinq verges, au Thier de Villers St. Siméon;
 - 3^o UNE de trois verges grandes, en la hauteur dudit Fexhe; Ces pièces sont détenues par Henri Florquin, d'Enixhe;
 - 4^o UNE de dix verges, audit Fexhe, affermée à Olivier Watrin et à l'épouse Maloir.
 - 5^o UNE PRAIRIE de quatre verges grandes à Villers-l'Évêque, détenue par Jean Pierre Fastré et les époux Rubens.
 - 6^o Et UNE TERRE de trois verges, sur le Chandelac, à Sliis, détenue par les enfans Lambert Delvaux.
- S'adresser à M. le juge de paix, ou audit M^e DUSART, pour connaître les conditions. 653

VENTE

DE BOIS SCIÉS ET VERNES

A AHIN.

Le 29 décembre 1836, à 11 heures du matin, dans le chantier du sieur Paschal STASSART, à Ahin, près de Huy, on vendra à l'enchère:

UNE FORTE PARTIE DE BOIS SCIÉS,

Consistant en planches, quartiers doubles et simples et feuillet de 6 à 20 pieds, dont une partie est sciée depuis plusieurs années, horons, posselets, marches, 18 à 20 mille pieds de thérases et vernes, le tout en chêne, planches et lattes de bois blanc.

7 à 800 pieds de vernes.

A CREDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 657

VENTE D'IMMEUBLES.

LUNDI, deux janvier 1837, à neuf heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en VENTE AUX ENCHÈRES en son étude, rue St-Séverin à Liège, LES BIENS-FONDS dont la désignation suit:

1^{er} Lot. UNE PARCELLE DE TERRAIN LABOURABLE et UNE OSERAIIE, situées près du moulin des Agnesses.

2^{me} Lot. UN LÉGUMIER contenant dix ares quinze centiares situé au Rivage en Pot, joignant à M. Deser et au sieur Vanné.

3^{me} Lot. UN AUTRE LÉGUMIER, tenu en location par le sieur Libotte, situé en lieu dit l'Enclos du Mignon, contenant vingt et un ares septante neuf centiares.

4^{me} Lot. UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perchs, contenant trente neuf ares vingt trois centiares, joignant à la pièce précédente et tenue en location par le Sr Vanné.

Tous ces terrains sont situés à ANGLEUR, à portée du chemin de fer qui passera par cette commune.

S'adresser au dit notaire pour voir les conditions de la vente. 582

MARDI 27 décembre 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, à la vente aux enchères de

DIVERS IMMEUBLES,

SITUÉS A GRANDAAZ.

Près de la Chapelle et du Vieux-Bois.

1^o UNE PIÈCE DE TERRE, contenant un bonier deux verges grandes cinq petites, joignant d'un côté au chemin de Grandaaaz, à Houtain, et des trois autres côtés à MM. Donnea.

Cette pièce de terre formera deux lots.

2^o UNE PIÈCE DE TERRE, contenant quatorze verges grandes dix petites, joignant d'un côté à M. Tilkin Loly, et des trois autres à MM. Donnea.

Cette pièce sera divisée en deux lots.

3^o UNE PIÈCE DE TERRE, de la contenance de deux boniers une verge grande quatre petites, joignant à MM. Donnea, à la veuve Peters et autres.

Cette pièce formera trois lots.

S'adresser audit M^e RENOU, dépositaire des titres de propriété. 597

LE LUNDI, 16 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE,

Sise en cette ville rue sur-Meuse, n^o 385,

Ayant une grande cour et un quartier derrière, une porte donnant dans une petite rue conduisant à la Meuse, dont elle n'est distante que de quelques pas, grandes et belles caves, greniers, mansarde, etc.

Cette maison, qui est libre de toutes charges, est particulièrement propre au commerce de fer.

La vente présente toute sécurité et l'acquéreur pourra laisser une moitié du prix en rente.

On pourra la voir les lundi et jeudi après-midi.

S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 654

VENTE

PAR LICITATION.

LUNDI 26 DÉCEMBRE 1836, à 9 heures du matin, les enfans de la dame Anne Christine COLETTE, décédée, veuve en premières noces de Toussaint Remi, et en secondes épouse du sieur Hubert Demarteau, feront vendre, aux enchères, par le ministère du notaire MOXHON, en son étude, rue Hors-Château, à Liège,

LES IMMEUBLES

ET RENTES DONT LA DÉSIGNATION SUIT:

1^{er} LOT.

1^o UNE MAISON DITE LA MAISON PATERNELLE, avec étable et jardin d'une verge grande, clos de haies, située en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant au chemin, du midi à une cour commune avec les frères Closset, du couchant auxdits MM. Closset, et du nord à la veuve Louis Wallin.

2^o UN JARDIN d'un quart de verge, aussi clos de haies, avec la forge qui se trouve dessus, situé en face de la maison susdite, joignant du levant au chemin, du midi à Nicolas Closset, du couchant à MM. Closset frères, et du nord à la cour commune.

2^{me} LOT.

UNE AUTRE MAISON, occupée par le sieur Lambert Remi, avec étable, grange, et une cour commune avec les frères Closset; plus un jardin contenant une verge grande dix petites, clos de haies, avec la forge qui se trouve dessus, le tout ne formant qu'un ensemble, situé en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant à Nicolas Closset, du midi au chemin, et du couchant à Gilles Romain.

Ce lot jouira en outre du flot (ou mare) qui est commun avec M. Jean-Baptiste Closset, et qui se trouve dans une prairie de huit verges appartenant à ce dernier.

3^{me} LOT.

UN JARDIN d'une verge grande, clos de haies, situé en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant à Barthélémi Dupont, du midi au Séminaire, du couchant et Nord, à M. Jean Baptiste Closset.

4^{me} LOT.

UNE PRAIRIE de 14 verges grandes, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du nord aux enfans Gilles Remi et à Gilles Romain, et des trois autres côtés au chemin.

5^{me} LOT.

UNE PRAIRIE de 2 verges grandes 5 petites, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant aux enfans Hubert Sauveur, du midi et couchant à Nicolas Delfosse, et du Nord à Gaspar Olivier.

6^{me} LOT.

UN PRÉ de 5 verges grandes, situé en Rogivaux, joignant du levant à Mlle. Keppenne, du midi à Jean Pierre Delfosse, du couchant à la veuve Toussaint Dupont, et du Nord aux frères Closset.

7^{me} LOT.

UNE TERRE contenant 19 petites verges, sise au Romarin, commune de Vottem, joignant du levant à M. Jean Baptiste Closset, du midi à Jean Jacques Croisier, du couchant à Mlle. Keppenne, et du Nord à la fabrique de la cathédrale.

8^{me} LOT.

1^o UNE RENTE de 6 florins 13 sous 1 liard Brabant-Liège, due par Antoine Lambrecht, limeur, rue de Marexhe, à Herstal.

2^o UNE AUTRE RENTE de 3 florins 3 liards Brabant-Liège, due par Lambert Leonard, houilleur, demeurant au Préay, près du Thière à Liège. 649

RAGAHOUT DES ARABES

Autorisé par deux rapports de l'Académie de Médecine, de deux brevets du Roi, et 60 certificats des plus célèbres médecins, accordé à DE LANGRENIER, seul propriétaire. Il est l'aliment des convalescents, des dames, des enfans, des vieillards, et des personnes affectées de maladies d'estomac et des intestins, et rétablit les forces épuisées. Dépôts dans les pharmacies de MM. L. Etienne, à Verviers; Van West-Elens, à St. Trond, où l'on trouve le SIROP et PÂTE de NAFÉ d'ARABIE, pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouemens, coqueluches, palpitations, et les maladies de poitrine les plus insupportables, Ferdinand Froidbise, rue Pon d'île, à l'Arbre d'Or, n. 831, à Liège. 674

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1837.

Rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté des nouvelles organisations Provinciales et Communales. Volume grand in-18 de 306 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 fr. 20 c.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 c. Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aube, chez H. J. MATHIAS; à Waronne, chez MEUNIER; à Huy, chez Mlle. Jos. GODIN, H. KNOPS et PRUD'HOMME-GODIN; à Verviers, chez V^o RENARD-CROISIER et AUGENOT fils; à Spa, chez A. MARÉCHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGOUL. 638

AVIS

Le notaire BERTRAND fait savoir que la BELLE TERRE DELIMET, près de Vierves, d'une contenance de 185 BONIERS, laquelle abonde en minerais de fer, sera exposée en vente publique, en son étude, le 16 juin 1837, à 10 heures du matin.

Entre temps les amateurs peuvent en prendre inspection. 624

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que, le 19 de ce mois, il a été procédé publiquement à un tirage au sort pour le remboursement de trois actions de l'emprunt de 300,000 fr., et que les obligations portant les Nos. 119, 191 et 296 sont sortis de l'urne.

En conséquence, les porteurs de ces obligations sont invités à se présenter au bureau du receveur de la ville à partir du 2 janvier prochain, à l'effet d'en recevoir le remboursement contre la remise des dites obligations, de leurs coupons d'intérêts non échus.

A l'Hôtel de ville, le 21 décembre 1836.

Le président, L. JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANT.

BOURSES.

PARIS, LE 22 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	107 70	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	79 00	Di. pas. s. int.	5 58
Act. de la B. de Fr.	2350 00	Belgic. Empr. 1832	101 78
Napl. Cert. Falc.	97 35	Banque de Belg.	133 00
Esp. Ardoin 1834.	20 38		

AMSTERDAM, LE 21 DÉCEMBRE.

Holl. Dette act'v.	99 15 16	Inscr. au gr. livre.	64 13 16
Dito 2 1/2.	53 5 16	Certific. à Amst.	95 00
Dilléree.	1 1 1/2	Pologne. L. n. 3000.	138 00
Billet de change	22 1 1/2	Lois de Rd. 50 f.	113 00
Syndic. d'amort.	92 1/2	Espagne. E. Ard.	19 13 1/2
3 1/2.	77 1/2	Dito grd.	49 1 1/2
Soc. de comm. P-B	179 7 8	Dette différ. anc.	8 3/8
nouvelle.	000 00	nouv.	0 00
Russie, H. et C.	103 5 8	passive.	0 00
1829, 5	103 5 8	Autriche. Métal. 5.	99 3/8

ANVERS, LE 23 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. act'v.	105 0 0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1 1/2	P
Det. différ.	44 1 1/2	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0 0	
Emp. de 48 mill.	401	à An. 1834.	104 0 0	
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1 1/2			
Autriche. Métall.	103			
Lots de fl. 100.	000			
de fl. 250.	422			
de fl. 500.	7 8			
Pol. Lots d. 300.	117 1 1/2			
à 500.	000 00			
ANST. E. à L. 1824	83 3/4			
ESPAG. Emp. 1834.	20 3 1/2			
D. diff. 1834.	0 0 0			
Dit. p. 1834.	0 0 0			
Dette diff.	8 1 1/2			

CHANGES.

Amst., c. jours.	pair
Rott. Idem.	pair
Paris, Idem.	pair
2 mois.	3 1/2 p. c.
Lond. pr. Estr. c. j.	40 1/2 p. c.
2 mois.	39 1/2
Ham. pr. 40 H. c. j.	35 5 8
2 mois.	35 3 1/2
Bruxelles et Gand.	1 1/2 p. c.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 23 DÉCEMBRE 1836.
Les fonds espagnols ont été sans variation à notre bourse. Ardoin ouvert 49 3/4 et reste 49 5/8 A. au comptant.
Primes à un mois 20 3/4 p. c. dont 1 p. c. P.
On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 23 DÉCEMBRE.

Emp. Rotsch.	100 1/2	P
Fin cour.	100 1/2	P
Pr. 4 m. d. 1.	000 00	
1836, 4 1/2.	94 5 8	
Fin cour.	94 5 8	
pr. 4 m. d. 1.	00 00	
Dette act'v. 2 1/2.	53 0 1/2	
E. de la ville 1832	101 0 0	
Dette active holl.	52 1/2	
Rente domaniale.	97 1 1/2	
BRÉSIL 1834.	83 0 0	
AUTRICHE. Métall.	103 0 0	
ROME. 1832.	100 3 8	
NAPLES. Falconnet	92 0 0	
Banque Tav.	00 0 0	
PORT. Dona Maria.	00 0 0	
ESPAG. Ard. 1834.	19 1 1/2	
Fin cour.	19 1 1/2	
gross. pièces	00 0 0	
pr. 4 m. d. 1.	20 1 1/2	
différée 1834.	00 0 0	
anc.	00 0 0	
dette passive.	00 0 0	

CHANGES.

AMST. ct. jours.	1 1/2 p. c.	A. Act. Fabr. de fer	000 00	P
LOND. ct. jours.	12 1/2 1/4	Act. Mutual. ind.	114 0 0	P
PARIS. ct. jours.	pair	Act. C. de Bruges	404 3 1/2	P
		Act. H. F. Monc.	111 0 0	P

VIENNE, LE 14 DÉCEMBRE.

Métalliques, 104 0 0 — Actions de la banque, 1386.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 22 DÉCEMBRE.

Le schooner français Josephine, v. du Havre, ch. de cuirs et cuivre. — Le koff haovrien Vrouw Maria, v. de Riga, ch. de grains de lin.

PLACE DANVERS, LE 23 DÉCEMBRE.

Café. — Les affaires se sont bornées à 118 balles Ceylan, à 32 1/2-70 balles Chérilou, prix non cité; 50 balles Brésil blanchâtre, à 32 c.

Coton. — On cite les transactions suivantes: 47 balles Bengale, prix non indiqué. 60 » Surate, prix non indiqué. Sucre raffiné. — 45,000 kil. lumps, à prix divers.

VENTE PUBLIQUE.

Tabac. — Aux ventes qui se sont faites hier, après la bourse, il a été adjugé: 47 boucauts Kentucky sain dans le prix de 27 1/2 à 40 c.; 263 boucauts Kentucky plus ou moins avarié, de 16 1/2 à 40 c.; selon le degré d'avarie.

H. LIGNAO, Impr. du Journal, n^o 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.